

pui. Or, dans les divers départements du service public à l'heure qu'il est, nous avons peut-être 300 fonctionnaires qui s'occupent de l'achat, de l'inspection et de la réception des fournitures pour le compte de l'Etat. La commission des achats de guerre est d'avis toutefois qu'en concentrant toute la besogne entre les mains d'une commission unique, le Gouvernement pourra déjà réaliser une économie appréciable du seul fait que le nombre des fonctionnaires affectés à ce service pourra être diminué. D'autres économies pourront être effectuées par suite de l'uniformité du système d'achat qui sera mis en vigueur. Si la commission parvenait seulement à épargner 1 pour 100 sur le volume des achats, qui s'élèvent à 40 millions par année, cela représenterait une économie annuelle de 400,000 piastres.

M. CLARK (Red-Deer): Si le Gouvernement est désireux d'accomplir son devoir, il devrait prendre des mesures pour se dispenser des services d'un certain nombre de fonctionnaires, puisqu'il se rend compte qu'il y en a trop dans certains ministères à l'heure qu'il est; le devoir incombe au Gouvernement de se débarrasser de ces employés inutiles et le Parlement doit voir à ce qu'il le fasse.

L'hon. M. ROWELL: Je partage encore l'avis de l'honorable député sur ce point; mais la grande difficulté, c'est que du moment que cette tâche incombe à quinze différents départements, il faut plus d'employés pour l'accomplir que si les achats étaient centralisés aux mains d'un seul service. Si les honorables députés veulent bien se donner le peine de réfléchir un moment, ils se rendront compte de l'exactitude de l'assertion que je fais; d'ailleurs, elle répond au sens pratique que possèdent mes honorables collègues.

La création de cette commission permettra au Gouvernement non seulement de réaliser des économies sur les frais réels d'administration, mais encore d'économiser des centaines de milliers de dollars sur l'achat des fournitures.

M. SINCLAIR (Guysborough): Qu'est-ce que le ministre à l'intention de faire des acheteurs qui sont au service des divers départements? Il y a un bon nombre de fonctionnaires capables et rompus à cette besogne, qui sont actuellement au service des Postes, des Travaux publics, de la Marine et des Pêcheries et des autres ministères. Quel est le sort que le ministre réserve à ces fonctionnaires une fois que le présent bill sera devenu loi?

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: Ces fonctionnaires seront pour l'instant au service de la commission des achats de guerre. Au fur et à mesure que le travail de la commission sera organisé, le personnel pourra être diminué et ceux dont les services deviendront inutiles seront transférés dans d'autres départements. Il ne serait pas juste, à mon avis, de remercier les bons employés, qui sont au service des divers ministères à l'heure qu'il est.

On a avancé l'argument que la création d'une pareille commission ferait disparaître la responsabilité ministérielle. Cependant, la commission ne pourra acheter de fourniture que sur la demande du ministre responsable, et ce dernier devra préciser les articles dont il a besoin. La commission n'aura pas le droit d'effectuer des achats à sa discrétion et comme elle l'entendra. Au cas où un ministre demandera l'achat d'un panier de 2 piastres ou de 50 piastres, il devra spécifier ce qu'il désire, et il en sera de même s'il veut obtenir un casier en acier ou en bois.

Les prix les plus raisonnables seront obtenus et l'avis le meilleur prévaudra dans l'acquisition de ces fournitures. Cette affaire, au reste, ne dérange aucunement les actes de l'auditeur général. Il remplira ses devoirs avec autant de fidélité et aussi peu de crainte que jamais.

M. COPP: Depuis combien de temps dure ce régime de la commission des achats de guerre?

L'hon. M. ROWELL: J'ai expliqué, cet après-midi, que la commission avait été créée en 1915 pour l'achat de fournitures de guerre et que, plus tard, on lui avait conféré le pouvoir d'acheter des fournitures en général pour tous les services de l'administration, moins celui des chemins de fer nationaux, depuis le mois de février 1918.

Il y a un ou deux points que je désire rendre clairs. Les ministres font la demande des fournitures dont ils ont besoin, le Parlement vote chaque sou de la dépense, et rien n'est dépensé sans que le Parlement ne l'ait voulu. La commission d'achat des fournitures de guerre joue le même rôle que celui du service central des achats du Pacifique-Canadien. Elle achète, examine et accepte les articles, mais l'administration doit lui en faire la demande et les lui payer. Le ministre est responsable de ces achats, et c'est pourquoi je dis que le bill est grandement avantageux au pays et a pour but de remplir la promesse du premier ministre faite au pays